

Nancy, 18 Avril 1902

Mon cher ami

J'aurais souhaité pouvoir, en vous écrivant, vous indiquer une personne compétente qui acceptait de l'avoir, de notre point de vue local, la question de la Louville Blanche. Malheureusement, jusqu'à lors, nos demandes n'ont abouti à rien. Notre décret M. Blondel n'a déclaré qu'il ne connaissait rien de la question étant lui-même d'un pays de plaines et cet ordre d'îles restant étranger aux conseils généraux. Il n'a même pas indiqué aucun nom. L'ami de Malbroy s'est également révélé, comme personnellement incomptent; mais distinctif de son titre également.

il s'est effectué pour demander à un  
lent fonctionnaire d'Alouz-Sainte  
des renseignements sur la législation  
et la pratique au pays annexe.

Debutant, il demanderait avant  
tout que la question fût immédiatement  
posée. Quant à M. Bauchot, je ne  
peux songer à l'intéresser, sans  
une forme quelconque, avant la  
fin de la période électorale et  
même avant le second tour de  
scrutin, si l'est en ballottage.  
Bouton de Moïse, si je ne suis personne,  
qui puisse appeler un témoignage  
désintéressé ou même complémentaire  
utile. — Je ne connais la  
question que par ce que vous  
m'en avez dit et par l'exposé  
de Michaud, inséré au dernier Bulletin  
qui me paraît glisser ici. Il est sur  
l'application pratique du son  
système, notamment sur l'application  
des sections, dont je ne sais pas

bien la mise en œuvre. Il est  
probable qu'il s'est occupé plus  
abondamment dans la dernière session  
générale. — Il est probable que la  
question présente en Dauphiné en tout  
autre aspect que les rives. Là-bas, il  
y a des courants abondants et rapides,  
donnant une grande force hydraulique,  
dont la puissance et l'importance  
ne se sont réalisées qu'à une époque relativement  
récente. On peut donc parler d'une  
richesse nouvelle, presque non appréciable  
encore. Dans les boges nous n'avons  
surtout en fait de cours d'eau  
non classés navigables ou flottables  
(à l'exception ayant été fait, en 1835  
surtout, avec grande partialité pour la  
domination publique), que des fleuves  
généralement notoires, en partie douce,  
n'ayant la force nécessaire à une  
turbinie ou à une route canalisée que  
moyennant des profits d'économies.  
Cellequelle cette force est utilisée depuis

fort longtemps, des moins par l'exploitation  
des bois (nous avons des titres de propriété  
remontant au XVI<sup>e</sup> siècle). Son implantation  
industrielle est plus récente ; mais il date  
bien de la même époque du XVIII<sup>e</sup> siècle.  
Depuis lors, l'usage, tant industriel que  
domestique, de la force hydraulique s'est  
beaucoup développé. Mais il ne  
me paraît pas possible de dire, ici,  
que c'est une richesse véritablement  
nouvelle. Dans toutes les opérations  
immobilières qui se sont faites  
depuis cinquante ans dans ce pays —  
venues partages, échanges, mise en  
société, etc. — on a certainement  
tenu compte de la force hydraulique,  
même quand elle n'existe pas à  
l'état visible, pour apprécier la  
valeur des propriétés. Ne serait-il pas  
étrange d'en privier les propriétaires,  
même au prix d'une réduction, sauf  
le cas d'utilité sociale ou évidente ?  
D'autre part, pour certaines propriétés,  
la force hydraulique est un élément  
d'exploitation nécessaire, sans quoi les  
fonds abordés même qu'ils n'ont pas  
actuellement appris (en tout ou en  
partie), ne servent à rien de la  
manière comme une réserve  
indispensable à ces propriétés qui peuvent  
en avoir un bon usage, d'une façon imprévue  
comme cela peut s'avérer par suite des  
circonstances de dernière heure ? — Telles sont les

simples réflexions d'un profane qui n'a  
pas le temps, d'autre chose que  
d'aimer les bois et les ruisseaux sans  
avoir tant de sympathie pour  
l'industrie, à l'arome, et avec tout il  
entache son sentiment de probité nationale.—  
Mais tout cela n'est rien. Ce qui il  
faudrait c'est une étude détaillée faites  
sur la place du moins avec la  
connaissance générale du pays, de la  
politique industrielle et administrative  
et avec report de cartes et plans. Si  
s'agit d'un travail vraiment très considérable  
on le pourra demander à un tiers  
d'effectuer. Et, d'ailleurs, qui pourrait être  
autre ? J'avoue que j'en le vois pas.

Il n'a pas songé, point de temps,  
à étudier un projet, formulé en toutes  
les questions des droits de la femme,  
j'ai été pas d'un bout à l'autre  
de la semaine. Cela suppose, je crois,  
qu'il faut s'en tenir à l'idée qui il  
n'appartient qu'aux membres de  
la commission nommée pour une question  
moins à l'étude d'appeler des  
projets sur cette question. Si tout le  
monde pouvait s'en mêler ce serait  
l'anarchie et au résultat forcier l'impossibilité  
que tout au contraire que nous demandons  
en un exemple de politique d'études

législatives en nos dispositions volontaire-  
ment. C'est pourquoi j'ai cherché  
dans mon travail à me rapprocher  
le plus possible des propositions  
de l'éditice tout en signalant, sur  
quelques points mes divergences. Sur  
point de vue de la peine de  
l'origine de leurs réserves à la  
finale j'estime souhaitable que pour  
l'aboutissement d'une peine privative le  
système de l'éditice demanderait quelques  
compléments. Mais tel que j'ai le  
entendu, ces compléments sont de  
telle nature qu'il devrait figurer  
non pas dans la loi elle-même,  
mais dans un règlement d'administra-  
tion publique subordonné, et dont la  
rédaction exigerait une compétence  
administrative qui ne manquerait  
tout à fait.

Nous avons été consultés hier  
sur les modifications éventuelles  
à apporter au programme de  
notre licence en raison de la  
réforme imminent des études secondaires.

Dans cette Faculté essentiellement  
traditionnelle, on proposait de  
déclarer pourtant et simplement  
le statut quo applicable au nouvel  
ordre de choses; les Romantiques eux-  
mêmes n'y possédaient aucune objection.  
Quant au projet de Liverville, on  
le traitait de fantaisie et d'inutile.  
Il me semble que Liverville exigeait  
que monsieur le ministre de l'Instruction  
à l'arraché de Maliberg fasse demande  
qui à cette proposition d'immobilité  
on en ajoutât une autre qui  
nous rapprochait un peu de  
Liverville. Si j'admette que on  
laisse notre licence en droit actuelle  
aussi bien à tous les experts du  
nouvel enseignement secondaire  
je trouve assez que on la leur  
fasse imposer à tous. Il me paraît  
nécessaire de proposer au préalable  
la création d'une licence politico-  
économique où les anciens bacheliers  
juridiques seront sacrifiés au profit de  
l'économie politique et du droit

administratif. Je ne suis pas comme  
jeudi 30 Janvier, partisan d'un retour  
aux loisirs étanchés: car si  
l'ouverture permanente que nos  
juristes intimes proposent prévient les  
quelques ouvertures qui on leur  
donné sur l'Economie sociale  
et les autres politiques. Mais  
l'état de chose actuel on prochain  
me paraît réquis à côté de  
notre licence actuelle, une autre  
licence adaptée à des exigences nouvelles.  
Cette combinaison aurait l'avantage  
aussi comme le fisait observe Camille  
de Malleray, de permettre tant la  
la sauvegarde de nos convictions  
politiques et économiques de l'autre  
côté la ruine dont la France, ~~en~~  
~~provoquée~~ la suppression des dépenses militaires  
finaliser, on a parlé, j'ai accepté ces  
idées et je crois qu'il y aura d'accord.  
Quand la guerre mondiale aura été officiellement  
posée, pourrez-vous me communiquer  
le contrat demandant à faire? Elle  
vous fait un guide utile.

Nous avons en la semaine  
dernière un agréable visite de son  
frère de la famille, Paul et albinon  
de la Roche. Paul de la Roche a été  
par nos lettres à la table de Lassus  
nous avons pu faire prochainement  
à Paris les premières promesses de nos  
livres qui vont être mis bientôt à disposition  
de nos amis qui nous le mérite. Nous  
espérons de n'avoir pas moins de deux  
éditions au plus tôt. Bonne chance d'être renoué  
l'état de paix. Toute bonne amitié  
si cordialement jusqu'à nous. Et toutes mes amitiés

F. Getty



Monsieur R. Léveillé,  
Professeur à la Faculté de droit,  
1<sup>e</sup> rue Saint-Guillaume.

Paris

